

Personnel : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le rapporteur,

☞ rappelle que, par délibération n°08/04 en date du 03 février 2015, le conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, conformément à la réglementation en vigueur.

☞ rappelle que la couverture des risques statutaires est une obligation légale spécifique selon le statut de l'agent :

- agents titulaires et stagiaires de plus de 28h hebdomadaire (CNRACL)
- agent titulaires et stagiaires de moins de 28h (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC)
- agents non titulaires (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC)

Pour ces deux dernières catégories les indemnités journalières sont perçues par la collectivité, qui est subrogée dans les droits des agents. Elles ne sont pas concernées par ce contrat d'assurance.

☞ rappelle que, la réglementation distingue la maladie ordinaire des autres risques que sont le décès, la maladie longue durée (liste strictement limitative : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou de déficit immunitaire grave et acquis), la longue maladie et la maladie professionnelle, qui font l'objet d'un avis du comité médical départemental.

☞ rappelle que, le précédent contrat a été conclu pour une durée de 5 ans (de 2011 à 2015) avec la société CNP Assurances - SOFAXIS. Les risques garantis et les conditions, uniquement pour les agents CNRACL étaient :

- Décès + Accident du travail + Maladie professionnelle (+frais médicaux) sans franchise : 0,82 %
- Longue maladie + Longue durée sans maladie ordinaire et sans franchise : 1,40 %
- Maternité + Adoption + Paternité : 0,85 %

Ce contrat permet à la collectivité, lorsque que ses agents CNRACL, sont placés en arrêt maladie pour un des risques garantis, de recevoir de l'assureur le remboursement d'une partie du salaire de l'agent.

☞ explique qu'au regard de la sinistralité des arrêts maladie ordinaire et de la fréquence du risque, il n'est pas économiquement pertinent de souscrire une assurance sur celui-ci. En effet, la couverture pour la maladie ordinaire impose une franchise des assureurs variant de 20 à 30 jours. Or pour 2014, sur 53 arrêts maladie ordinaire seuls 15 d'entre eux sont supérieurs à 20 jours. 72% de ces arrêts ne sont donc pas remboursables.

Par ailleurs, pour l'année 2014, sont comptabilisés en arrêt :

- 1 congé maternité
- 2 agents en longue maladie
- 2 accidents de travail
- 1 agent en maladie professionnelle
- 1 agent en maladie longue durée

☞ expose le bilan financier du contrat actuel:

	2011	2012	2013	2014	Moyenne sur 4 ans 2011/2014	Estimation 2015
Traitement de base	1 658 628,00	1 751 120,00	1 780 805,00	1 808 893,00	1 749 862	1 935 000
NBI	16 229,00	16 434,00	16 779,00	16 938,00	16 595	17 000
Masse totale assurée	1 674 857	1 767 554	1 797 584	1 825 831	1 766 457	1 952 000
Taux de cotisation	3,07%	3,07%	3,07%	3,19%	3,10%	3,19%
Coût Adhésion Sofcap	51 418	54 264	55 186	58 244	54 778	62 269
Remboursements Sofcap perçus l'année n	17 044	49 419	97 757	95 619	64 960	79 554
<i>dont maternité</i>	<i>11 872</i>	<i>14 867</i>	<i>4 471</i>	<i>5 352</i>	<i>9 140</i>	
Frais médicaux (Acc Trav)	2 282	4 098	4 269	2 759	3 352	1 834
Total des remboursements	19 327	53 516	102 025	98 379	68 312	81 387
Coût net hors maladie ordinaire et frais de gestion du CDG 35	32 092	748	- 46 839	- 40 135	- 13 534	- 19 118

☞ expose que les taux de cotisation proposés au nouveau contrat sont supérieurs au contrat existant. En effet, le précédent contrat de 2010 avait des taux inférieurs au contrat précédent. Cependant, le taux a évolué pendant la durée du contrat, notamment du fait du changement de l'âge légal du départ en retraite.

Ensuite, la nouvelle règle « Solvency II » oblige les assureurs à équilibrer leurs contrats, thématique par thématique, et non sur l'ensemble de leur domaine d'assurance.

☞ expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a lancé pour le compte de 402 collectivités (dont 106 de plus de 20 agents) la procédure de marché public avec négociation auprès des assureurs. Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

☞ expose les différentes simulations possibles de choix de taux :

	SIMULATIONS SUR LA BASE DE MASSE SALARIALE 2015		
HYPOTHESE Taux à 5,5%	maternité/paternité/adoption (0,94%)	18 349	107 360 €
	Accident du travail (1,67%)	32 598	
	LM/MLD sans franchise (2,64%)	51 533	
	décès (0,25%)	4 880	
HYPOTHESE Taux à 4,56%	maternité/paternité/adoption (0,94%)	0	89 011,20 €
	Accident du travail (1,67%)	32 598	
	LM/MLD sans franchise (2,64%)	51 533	
	décès (0,25%)	4 880	
HYPOTHESE Taux à 3,64%	maternité/paternité/adoption (0,94%)	0	71 052,80 €
	Accident du travail (1,67%)	32 598	
	LM/MLD avec franchise (1,72%)	33 574	
	décès (0,25%)	4 880	
HYPOTHESE Taux à 1,92%	maternité/paternité/adoption (0,94%)	0	37 478,40 €
	Accident du travail (1,67%)	32 598	
	LM/MLD sans franchise (2,64%)	0	
	décès (0,25%)	4 880	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis émis par la commission Finances lors de sa réunion du 6 octobre 2015;consistant à proposer de ne pas souscrire la garantie maternité, adoption, paternité,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHOISIT LES RISQUES A GARANTIR :

Décès : 0,25%

Accident du travail + Maladie professionnelle (+frais médicaux) sans franchise : 1,67 %

Longue maladie + Longue durée sans maladie ordinaire et sans franchise : 2,64 %

Soit un taux global de 4,56%

ACCEPTE :

la proposition de la CNP Assurances - SOFAXIS (courtier) :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Seize).

Contrat C.N.R.A.C.L. : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).

Engagement de l'assureur d'un taux fixe pour deux ans (2016/2017) puis un taux variable en fonction de la sinistralité.

ACCEPTE :

le taux de 0.06% de la masse salariale pour les frais de gestion du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine relatif à la gestion du contrat

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.